

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 342

présenté par
M. Goldberg et M. Malle

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« avant le 1^{er} juillet 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la crise du logement en zone tendue et afin de permettre à la métropole du Grand Paris de pouvoir exercer rapidement ses compétences, cet amendement instaure un délai d'approbation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.